

**Procès-verbal - Compte rendu du conseil communautaire
du 23/05/2017**

Membres présents : J-P. BRINGARD, C. BERGDOLL, D. CHIPEAUX, A. PICCINELLI, J. MARIE, C. PHILIPPON, H. GRISEY, A. FESSLER, E. ALLEMANN, T. STEINBAUER, C. CODDET, A. MBOUKOU, S. JACQUEMIN, M. LEGUILLON, J-C. HUNOLD, E. PARROT, R. ZAPPINI, G. TRAVERS, M-J. CHASSIGNET, M. JACQUEY, S. RINGENBACH, B. FOLTZER, Y. RIETZ, J. GENEVOIS, F. BETOULLE, D. VALLVERDU, P. MONNIER, N. CASTELEIN, J-L. ANDERHUEBER, C. PARTY

Procurations : A. NAWROT à Y. RIETZ, G. WURTZ à J-L. ANDERHUEBER, J. COLIN à T. STEINBAUER, M-F. BONY à E. ALLEMANN, D. VALLOT à A. MBOUKOU, D. ROTH à G. TRAVERS, G. MICLO à F. BETOULLE, C.TREBAULT à C. PARTY

Madame Chantal Philippon est désignée secrétaire de séance.

1. – Compte rendu de séance du 12 avril

Adopté à l'unanimité.

2. – Décision prise par délégation de l'assemblée

Cf. document joint.

3. – Ordures ménagères – intervention de Monsieur Patrick Miesch

Monsieur Patrick Miesch présente la problématique actuelle liée à l'éventuel changement du mode de calcul applicable aux ordures ménagères :

La dette du SERTRID devrait s'éteindre en 2041. Cette dette, conséquente, s'explique par la baisse du volume des ordures ménagères, consécutive à l'augmentation du tri mais également aux emprunts toxiques. Aujourd'hui, elle s'élève à 65,7 millions d'euros malgré une renégociation. Aussi, afin de redresser les finances du syndicat, il est question de changer le mode de calcul applicable aux ordures ménagères. Le Grand Belfort souhaite passer d'un calcul basé sur le tonnage à un calcul établi en fonction d'une part fixe par habitant. Monsieur Patrick Miesch relève l'incohérence de cette hypothèse étant donné les multiples actions réalisées en vue d'augmenter le tri sélectif et explique que la Communauté de communes des Vosges du sud et la Communauté de communes du sud Territoire seraient désavantagées par rapport à la Communauté d'agglomération du grand Belfort. Monsieur Patrick Miesch évoque une autre solution : pouvoir se rapprocher de la Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard, qui envisage de remplacer son outil d'incinération devenu obsolète, ce qui permettrait de combler la perte des volumes pour le SERTRID.

Cf. document joint.

4. – Bourgs-centres – FISAC – intervention de Madame Hélène Métivet

Madame Hélène Métivet présente la démarche d'appel à projet FISAC 2016 territoire « Haute-Savoireuse ».

En décembre 2016, la Communauté de communes la haute Savoieuse a déposé une candidature pour l'appel à projet FISAC (fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) permettant de développer un programme d'actions partenarial avec le soutien financier de l'Etat. Ce programme comprend des aides financières pour la modernisation des locaux commerciaux. SOLIHA, le bureau d'études retenu pour ce projet, a réalisé des enquêtes auprès des ménages (200 réponses) et des commerçants (40 réponses). Un programme d'actions a été défini. Madame Métivet précise qu'il conviendrait d'engager rapidement une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Madame Chantal Bergdoll relève un coût prévisionnel global de 553 000 € dont un engagement de la Communauté de communes des Vosges du sud à hauteur de 183 000 € HT et mentionne que seule l'ex-Communauté de communes la haute Savoieuse serait concernée pour cette dépense.

Madame Métivet répond que dans le cadre de la fusion, SOLIHA propose d'élargir le projet à l'ensemble du périmètre moyennant un supplément de 12 000 à 15 000 € HT.

Madame Bergdoll demande que les quatorze fiches actions validées lors du bureau de décembre 2016 de l'ex Communauté de communes la haute Savoureuse soient transmises à l'ensemble des conseillers.

Monsieur le Président abonde les propos de Madame Chantal Bergdoll, demande à Monsieur Claude Party de prendre en charge le dossier et propose que le prochain conseil communautaire se prononce sur :

- la validation de la convention de partenariat avec la Caisse des dépôts pour le programme d'actions éligible au Fisac,
- la validation de la convention de partenariat avec la Caisse des dépôts pour le programme d'actions sur le volet suivi animation de l'Opah,
- le devis relatif à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (environ 4 500 euros HT qui seront pris en charge dans le cadre de la subvention FNADT).

Cf. document joint.

5. – Piscine d'Etueffont – intervention de Monsieur Christian Coddet

Monsieur Christian Coddet souhaite apporter des éléments d'information sur la situation financière de la piscine et sur les projets en cours.

La présentation des comptes montre aujourd'hui une situation financière difficile mais maîtrisée. Le syndicat de la piscine n'a plus de dette depuis le début de l'année 2017 et dispose d'un fonds de roulement supérieur à deux mois de fonctionnement. Le redressement de la situation est lié à la réduction des heures d'ouverture, à l'augmentation de la contribution des communes, ainsi qu'à des efforts de gestion. Monsieur Coddet indique qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux pour agrandir les vestiaires et qu'il convient de réaliser des aménagements pour la mise aux normes concernant l'accessibilité, mais aussi pour faciliter et dynamiser l'usage de la piscine. Il propose différentes solutions en mentionnant un éventuel transfert de compétence à la Communauté de communes des Vosges du sud. Monsieur Christian Coddet souhaite qu'une réflexion soit engagée afin de pouvoir établir un positionnement au cours de l'année.

Monsieur le Président ajoute qu'une rencontre a été organisée avec Monsieur Coddet, Président du Syndicat intercommunal de la piscine Béatrice Hess et les services préfectoraux. Il précise qu'aujourd'hui il n'est pas aisé d'avoir une vision budgétaire sur plusieurs exercices.

Monsieur Coddet précise que les travaux doivent impérativement débiter avant la fin de l'année afin de ne perdre de subventions.

Cf. document joint.

6. – Ressources humaines – prescription biennale

Vu

- la loi n°2000-321 du 12 avril relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par l'article 94 de la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Considérant

- les sommes indûment versées par la Communauté de communes de la haute-Savoireuse à deux agents,
- le délai de deux années imparti à l'administration pour réclamer aux agents les sommes indûment perçues,

Monsieur le Président expose qu'en application du principe de la bonne utilisation des deniers publics, la collectivité a l'obligation de demander aux agents de rembourser le trop-perçu, sa responsabilité en qualité d'ordonnateur pouvant être engagée dans le cas contraire.

Cependant, s'agissant d'une erreur de la collectivité constatée lors de la fusion, Monsieur le Président propose d'accorder une remise gracieuse de dette totale cumulée soit : 272,17 € et de ne pas émettre de titre de perception pour le reversement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder la remise gracieuse de la dette totale et de ne pas émettre de titre de perception pour le reversement.

Madame Sylvie Ringenbach demande si, à l'inverse, des agents ont été pénalisés sur leurs salaires.

Madame Emilienne Valette répond qu'un agent de l'ex-Communauté de communes la haute Savoureuse va percevoir une somme de 7 000 € pour tenir compte de la non-revalorisation de prime depuis son changement de grade et que ce sont au total 9 agents qui sont ainsi concernés pour 9 046,51 €.

7. – Ressources humaines – retraités CNAS

Vu :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,
- la loi n°2007-209 du 19 février 2007 modifiée relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 70 et 71,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,
- la délibération communautaire n°062-2017 du 29 mars 2017 portant adhésion de la communauté de communes au CNAS,

Considérant la requête du Comité national d'action sociale (CNAS) portant sur la production d'une délibération spécifique aux adhérents retraités des deux ex-EPCI,

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de la proposition d'adhésion au CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, pour les 11 retraités dont la cotisation individuelle s'élèverait à 134,63 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MET EN PLACE une action sociale en faveur des retraités,

ACCEPTE de verser une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(Nombre de bénéficiaires retraités indiqués sur la liste x cotisation par bénéficiaires retraités).

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

8. – Urbanisme – convention de programme partenarial avec l'Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort – rapport présenté par Monsieur Jean-Claude Hunold

Monsieur Jean-Pierre Bringard quitte la salle.

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-41-3,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,
- la délibération communautaire n°112-2017 du 12 avril 2017 portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Monsieur le Président propose de signer avec l'Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB) une convention triennale de partenariat pour la période 2017 – 2019, qui permettrait tout à la fois :

- de poursuivre la procédure d'élaboration du PLUi,
- d'obtenir un appui en matière de conseil en urbanisme, de réalisation de dossiers d'appels à projet divers, mais aussi d'études thématiques et le suivi d'éléments locaux,
- de bénéficier d'un appui aux procédures communales relatives aux documents d'urbanisme.

Monsieur le Président rappelle le projet de convention dont un exemplaire a préalablement été adressé à chaque conseiller communautaire et mentionne que le coût pour la communauté de communes serait de 310 500 € pour la période susmentionnée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer la convention de partenariat susmentionnée et plus largement, tout document afférent à cet objet,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

Monsieur Jean-Pierre Bringard réintègre l'assemblée.

9. – Urbanisme – PLUi : définition des modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes – rapport présenté par Monsieur Jean-Claude Hunold

Monsieur Christian Coddet quitte la salle.

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41, L5211-41-3, L5214-16,
- le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-8 et L153-11,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-03-29-002, en date du 29 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunal du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002, en date du 14 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes de la haute Savoureuse et du pays sous-vosgien et créant la Communauté de communes des Vosges du sud,
- la délibération n°112-2017 du 12 avril 2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
- la conférence intercommunale des maires du 9 mai 2017 portant sur les modalités de collaboration avec les communes membres,

Considérant

- qu'au terme de l'article L153-8 du code de l'urbanisme, le PLUi est élaboré « en collaboration » avec les communes membres et que « l'organe délibérant de l'établissement public intercommunal arrête les modalités de cette collaboration, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres »,
- le schéma de collaboration reprenant ces éléments et précisant l'esprit (communautaire et collaboratif) dans lequel le PLUi a été présenté et validé lors de la conférence intercommunale des maires,
- que ce schéma sera annexé à la présente délibération,

Monsieur le Président expose les modalités de collaboration entre la Communauté de communes des Vosges du sud et les communes membres définies par la conférence intercommunale des maires du 9 mai 2017 :

1. Au niveau intercommunal

-le conseil communautaire :

Il devra approuver la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi au cours des différentes étapes. Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi se tiendra au sein du conseil communautaire. Le conseil communautaire arrête et approuve le PLUi.

-le comité de pilotage du PLUi :

Le comité de pilotage sera composé du Vice-président en charge du domaine de l'aménagement de l'espace et de deux élus par commune.

Le comité de pilotage assurera le suivi de l'ensemble de la procédure et se réunira autant que de besoin. Il définira la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi. Il lui incombera de piloter l'ensemble de la démarche et de suivre notamment les études de diagnostic, l'évaluation environnementale, le travail de définition du projet de territoire (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et de sa traduction réglementaire. Le comité de pilotage pilotera les groupes de travail et validera leurs propositions. Enfin, il sera force de propositions auprès du conseil communautaire.

- la conférence intercommunale des maires :

Elle est composée des maires (ou de leurs représentants) des 22 communes membres de la Communauté de communes des Vosges du sud. Elle se réunit obligatoirement pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités (article L153-8 du code de l'urbanisme) et après enquête publique du PLUi, pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (article L153-21 du code de l'urbanisme).

Par ailleurs, la conférence intercommunale des maires se réunira :

-avant le débat du PADD,

-avant l'arrêt du projet de PLUi.

La conférence intercommunale des maires est un espace d'information et d'échanges qui permet de développer des points thématiques nécessitant l'avis des maires pour traiter de points stratégiques ou d'enjeu politique. En outre, elle peut être force de propositions auprès du conseil communautaire à d'autres étapes de la procédure.

-les groupes de travail thématiques :

Ils seront chargés d'alimenter la réflexion sur le PADD et les OAP. Ils seront pilotés par un élu référent du comité de pilotage. Ces groupes seront ouverts aux élus communaux et si besoin à des professionnels concernés par les thématiques.

-les groupes de travail par secteur géographique :

Ils pourront être mis en place, si besoin, à la demande des communes ou du comité de pilotage.

2. Au niveau communal

-le conseil municipal :

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les conseils municipaux devront organiser un débat sur les orientations du PADD du PLUi, avant l'arrêt du projet.

Lorsqu'une commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement ou de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article L153-15 du code de l'urbanisme).

-les groupes de travail thématiques et par secteur géographique :

Ces groupes sont composés entre autres d'élus municipaux sur la base du volontariat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'arrêter les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal conformément aux dispositions de l'article L153-8 du code de l'urbanisme, telles que proposées par la conférence intercommunale des maires du 9 mai 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et contrat relatif à cette procédure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCVS et dans les 22 communes membres durant un mois.

Monsieur Didier Vallverdu et Madame Emmanuelle Allemann rappellent que lors de la conférence intercommunale des maires du 9 mai 2017, Monsieur Jacques Colin souhaitait que soient prévues des rencontres supplémentaires de la conférence intercommunale des maires à différentes étapes de la procédure.

Monsieur Jean-Claude Hunold et Madame Estelle Schmidt indiquent que ces rencontres figuraient dans le projet de délibération initial soumis à la validation des services de la Direction départementale des territoires. Ceux-ci avaient proposé le libellé suivant « Cette conférence intercommunale des maires pourra, si besoin, se réunir à d'autres étapes de la procédure », permettant une plus grande latitude dans l'organisation des réunions.

La présente délibération a été modifiée afin de prendre en compte les demandes de Monsieur Vallverdu et de Madame Allemann.

10. – Urbanisme – modification simplifiée du PLU de Rougemont-le-Château – rapport présenté par Monsieur Jean-Claude Hunold

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-41 et L5214-16,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-03-29-002 du 29 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,
- le PLU de la commune de Rougemont-le-Château approuvé le 17 décembre 2007 et modifié le 7 juin 2016,
- la délibération communautaire n°093-2017 du 29 mars 2017 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Rougemont-le-Château et précisant les modalités de mise à disposition du dossier au public,

Considérant

- le permis de construire déposé par le Service d'incendie et de secours le 16 novembre 2016 pour la construction d'un nouveau bâtiment dont l'architecture nécessite une pente de toit inférieure à celle actuellement autorisée par le règlement du PLU,
- le problème de conformité rencontré par le Service départemental d'incendie et de secours dans le cadre de l'instruction de ce permis de construire,
- la nécessité de préciser au sein du règlement du PLU que les dispositions de l'article UB11 ne s'appliquent pas aux bâtiments publics d'intérêt collectif,

- que cet ajustement ne relève ni du champ d'application de la révision, ni de celui de la procédure de modification de droit de commun,
- que de fait, la présente modification peut être conduite par le biais de la procédure de modification simplifiée prévue à l'article L153-45 du code de l'urbanisme,
- la mise à disposition organisée du 24 avril au 29 mai 2017,
- le courrier de Monsieur le Préfet reçu le 11 mai 2017, mentionnant l'illégalité de la proposition retenue dans le règlement en n'établissant pas de règles spécifiques pour les bâtiments publics et d'intérêt collectif,

Monsieur le Président propose d'organiser une seconde mise à disposition dans le cadre de la modification simplifiée du PLU de Rougemont-le-Château, pour tenir compte des observations émises.

Il expose que la commune de Rougemont-le-Château doit adapter le règlement du PLU concernant l'aspect extérieur des constructions pour les bâtiments publics et d'intérêt général.

Le Service départemental d'incendie et de secours a déposé un permis de construire pour le centre de secours qui sera construit en zone UB du PLU.

Ce projet d'intérêt général rencontre un problème de conformité avec le règlement de la zone concernée du PLU. En effet, l'architecture de ce bâtiment dédiée aux secours nécessite une pente de toit inférieure à celle actuellement autorisée par le PLU.

C'est pourquoi il est proposé de modifier l'article UB11 du PLU en ajoutant un sixième paragraphe :

« Les dispositions de l'article UB11 relatives aux toitures ne s'appliquent pas aux constructions nécessaires au service public d'intérêt collectif. Pour ces constructions, les toitures pourront être :

-des toitures terrasses végétalisées ou non ;

et/ou -des toitures de formes arrondies ;

et/ou -des toitures disposant de minimum un pan dont la pente de toit pourra être inférieure à 35°. »

Le reste du règlement de la zone UB ne sera pas modifié.

Conformément aux articles L153-40 et suivants du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition au public.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées (le cas échéant), seront tenus à la disposition du public à la mairie de Rougemont-le-Château pour une durée de 1 mois, du 12 juin 2017 au 12 juillet 2017, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h.

Le lundi : de 15h à 19h. Le mercredi et le vendredi de 15h à 18h.

Pendant la durée de la mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du PLU pourront être consignées sur le registre déposé en mairie.

Un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans l'Est Républicain.

Cet avis sera également affiché au tableau d'affichage extérieur de la Communauté de communes des Vosges du sud et de la mairie de Rougemont-le-Château au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la Communauté de communes des Vosges du sud.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le dossier de mise à disposition tenant compte des observations de Monsieur le Préfet,

VALIDE les modalités de mise à disposition du dossier au public,

CHARGE Monsieur le Président de signer toute convention de service concernant la modification simplifiée.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de communes des Vosges du sud et à la mairie de Rougemont-le-Château durant un mois.

11. – Modification statutaire – contingent incendie

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-5-1, L5211-17 et L1424-35,
- le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,
- la délibération communautaire n°011-2017 du 8 février 2017 portant proposition de modification statutaire par la prise en charge du contingent incendie,
- le vice de procédure affectant l'élection du Président de la Communauté de communes le 25 janvier 2017 et la nécessité subséquente, de procéder à une nouvelle élection ainsi que de reprendre l'ensemble des points votés par le conseil communautaire entre l'élection viciée et celle du 14 mars 2017,

Monsieur le Président propose de transférer le contingent incendie à la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition de modification statutaire,

SOLLICITE les conseils municipaux de délibérer dans les délais les plus brefs sur cette question.

12. – Scolaire – subvention école élémentaire d'Anjoutey – rapport présenté par Madame Chantal Philippon

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Considérant

- les crédits alloués au fonctionnement des établissements scolaires, à savoir une subvention de 457 € par classe pour les sorties scolaires et, une subvention de 200 € par classe pour les projets pédagogiques,
- la demande de subvention introduite par l'école élémentaire d'Anjoutey pour participation à son projet découverte du ski au Ballon d'Alsace qui s'est déroulé du 9 au 17 mars 2017, d'un montant total de 1 727,50 €,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à la coopérative scolaire de l'école élémentaire d'Anjoutey, la subvention d'un montant total de 1 727,50 €.

Monsieur Christian Coddet réintègre la salle.

13. – Finances – remboursement de frais à Monsieur Serge Wicky

Monsieur Jean-Claude Hunold quitte la salle.

Vu

- le justificatif de dépense présenté par Monsieur Serge Wicky

Monsieur le Président propose de rembourser à Monsieur Serge Wicky l'achat de câbles USB pour les services communautaires auquel celui-ci a procédé, soit 17,98 €. Il précise que ceci fait suite au refus par le prestataire, du bon de commande présenté au nom de la collectivité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser à Monsieur Serge Wicky les 17,98 € d'achat de matériel informatique.

14. – Finances – encaissement de dons pour les activités du pôle jeunesse

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que le pôle jeunesse du centre socioculturel EISCAE a organisé les 21 janvier et 8 avril 2017 des actions d'autofinancement pour ses activités 2017, par le biais d'opérations « lavage de voitures », qui se sont déroulées à l'antenne d'Etueffont.

Ces actions ont permis de récolter la somme totale de 600,50 €, sous forme de dons.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

CHARGE Monsieur le Président à encaisser les dons obtenus par les actions d'autofinancement du pôle jeunesse pour un montant total de 600,50 €.

Monsieur Jean-Claude Hunold réintègre la salle.

15. – Attribution d'une subvention à une association – Transhumance et traditions / Les trois tours de gueule

Monsieur Christian Coddet quitte la salle.

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2251-3-1, L2311-7 et R2251-2,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,
- la délibération communautaire n°016-2017 du 8 février 2017 octroyant une subvention de 800,00 € à l'association « Transhumance et traditions » pour l'organisation de la manifestation « Les trois tours de gueules » au titre de l'année 2017,
- le vice de procédure affectant l'élection du Président de la Communauté de communes le 25 janvier 2017 et la nécessité subséquente, de procéder à une nouvelle élection ainsi que de reprendre l'ensemble des points votés par le conseil communautaire entre l'élection viciée et celle du 14 mars 2017,

Considérant

- la demande de subvention de 1000 € introduite le 1^{er} décembre 2016 auprès de la Communauté de communes la haute Savoureuse, par l'association « Transhumance et traditions », pour l'organisation d'un salon de peinture et sculpture dit « Aux trois tours de gueules » qui s'est tenu du 18 au 26 février à Giromagny,
- l'intérêt public local de la manifestation, l'absence de but politique et de caractère cultuel de l'association,
- l'avis favorable des membres du bureau le 25 mars 2017,

Monsieur le Président propose d'octroyer une subvention de 800 € à l'association susmentionnée pour l'organisation de la manifestation spécifiée et rappelle que la Communauté de communes la haute Savoureuse a versé une subvention de 800 € dans ce même cadre en 2016.

Il rappelle :

- qu'il est interdit à tout groupement ou toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvre ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné,
- que cette subvention étant affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu financier, qui doit être déposé à la communauté de communes dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OCTROIE une subvention de 800,00 € à l'association « Transhumance et traditions » pour l'organisation de la manifestation « Les trois tours de gueules » au titre de l'année 2017.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2017.

Monsieur Christian Coddet réintègre la salle.

16. – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-8, L5211-7, L2121-21, L2121-33, L5212-7, L5711-1, L5711-7, L5721-2,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communautés de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,
- la délibération n°051-2017 du 14 mars 2017 portant désignation des représentants de la communauté de communes dans les organismes extérieurs,

Considérant

- le souhait de Monsieur Remy Schwalm de ne plus représenter la communauté de communes au SICTOM de la zone sous-vosgienne,
- la nécessité de désigner les représentants communautaire au comité de programmation du programme LEADER,

Monsieur le Président propose d'élire un nouveau représentant à au SICTOM et de désigner les personnes qui siègeront au sein du comité de programmation LEADER du GAL des Vosges comtoises.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT comme en qualité de délégué communautaire Alain FESSLER qui se substituera à Monsieur Rémy Schwalm, **DESIGNE** Monsieur Jacques COLIN et Madame Chantal PHILIPPON en qualité de titulaires et Madame Emmanuelle ALLEMANN et Monsieur Jean-Claude HUNOLD en qualité de suppléants au comité de programmation LEADER du GAL des Vosges comtoises,

RAPPELLE la liste des délégués communautaires, compte tenu des éléments délibérés ce jour,

- Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM)
 - Titulaires :
 - André PICCINELLI
 - Thierry STEINBAUER
 - Gérard TRAVERS
 - Catherine METRAL
 - Alphonse MBOUKOU
 - Jean-Luc ANDERHUEBER
 - Jean-Pierre BRINGARD
 - Christophe GEORGES
 - Hervé GRISEY
 - Patrick MIESCH
 - Eric PARROT
 - Suppléants :
 - Jean-François KIEFFER
 - Odile RICHARD
 - Claude PARTY
 - Martine DUHAUT
 - Dominique VALLOT
 - Emmanuelle ALLEMANN
 - René BAZIN
 - Danielle GRISWARD
 - Alain FESSLER
 - Dino TARUSSIO
 - Bernard ZENTNER
- Syndicat mixte du SCOT du Territoire de Belfort
 - Titulaires :
 - Jean-Claude HUNOLD
 - Christian CODDET
 - Erwin MORGAT
 - René ZAPPINI

- Suppléants :
 - Stéphane JACQUEMIN
 - Nathalie CASTELEIN
 - Alain FESSLER
 - Hervé GRISEY

- Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités multisite nord
 - Titulaires :
 - Anthony SIMON
 - Thierry STEINBAUER
 - Claude TREBAULT
 - Dominique CHIPEAUX
 - Guy MICLO
 - André PICCINELLI
 - Jean-Paul GRUEBER
 - Marianne BEAUFREZ
 - Jean-Michel CLAUDE
 - Maurice LEGUILLON
 - Gérald RONFORT
 - Céline CONILH-NOBLAT
 - René ZAPPINI
 - Hubert GUENIN
 - Michel SCHNOEBELEN
 - Eric HOTZ
 - Louis DUPONT
 - André REVAUX
 - Patrick MONNIER
 - Eric DUCROZ
 - Stéphane JACQUEMIN

- Syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort (SMTC)
 - Titulaires :
 - Christian CODDET
 - Jean-Louis DEMEUSY
 - Guy MICLO
 - Didier VALLVERDU
 - Suppléants :
 - Jacques COLIN
 - Jean-Claude HUNOLD
 - Marc JACQUEY
 - Erwin MORGAT

- Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc
 - Guy MICLO
 - Christian CODDET
 - André PICCINELLI
 - René ZAPPINI
 - Hervé GRISEY
 - Jean-Pierre BRINGARD

- Syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA)
 - Titulaires :
 - Jacques COLIN
 - Jean MARIE
 - Pierre WIMMER
 - Christèle BENTZ

- Suppléants :
 - Emmanuelle ALLEMANN
 - Françoise BETOULLE
 - Jean-François KIEFFER

- Pôle métropolitain
 - Titulaires :
 - Jean-Luc ANDERHUEBER
 - Didier VALLVERDU
 - Suppléants :
 - Jacques COLIN
 - Claude PARTY

- Commission consultative du SIAGEP en matière d'énergie
 - Titulaires :
 - Christian CODDET
 - Jean-Pierre BRINGARD
 - Suppléants :
 - Gérard WURTZ
 - Dominique CHIPEAUX

- Parc naturel régional des ballons des Vosges (PNRBV)
 - Titulaire : Jacques COLIN
 - Suppléant : André PICCINELLI

- Comité de programmation LEADER au GAL des Vosges comtoises
 - Titulaires :
 - Jacques COLIN
 - Chantal PHILIPPON
 - Suppléants :
 - Emmanuelle ALLEMANN
 - Jean-Claude HUNOLD

- ADNFC
 - Titulaire : Claude PARTY

- Maison du tourisme
 - Titulaire : Claude PARTY
 - Suppléant : Jacques COLIN

- Association culturelle de la zone sous vosgien (ACV)
 - Jacques COLIN
 - Sylvain HEIDET
 - Didier VALLVERDU
 - René BAZIN
 - Jean-Pierre BRINGARD
 - Hervé GRISEY
 - Chantal BERGDOLL
 - Gérard WURTZ

- Mission locale
 - Titulaire : Chantal PHILIPPON

- Comité national d'action sociale (CNAS)
 - Titulaire : Marie-Françoise BONY

- Comité de pilotage Natura 2000
 - Titulaire : Maurice LEGUILLON

Madame Chantal Bergdoll rappelle que les délégués au centre socioculturel la haute Savoureuse n'ont pas encore été nommés.

17. – Commissions et comités consultatifs

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-22, L5211-40-1 et L5211-49-1,
- le code électoral et notamment ses articles L273-5 et L273-12,

Monsieur le Président rappelle la liste des commissions et comités consultatifs proposée en bureau le 25 mars. Compte tenu des propositions de participation, il propose de constituer les commissions et comités consultatifs comme indiqués ci-dessous.

- Commission Culture

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Jean-Pierre	BRINGARD
Anjoutey	Yannick	DOLADILLE
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Auxelles-Haut	Catherine	METRAL
Etueffont	Chantal	PHILIPPON
Giromagny	Marie-Françoise	BONY
Giromagny	Anne-Sophie	CAMPOS
Giromagny	Jacques	COLIN
Lachapelle-sous-Rougemont	Colette	SCHLEGEL
Petitefontaine	Sylvie	RINGENBACH
Rougemont-le-Château	Nathalie	CASTELEIN
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU
Saint-Germain-le-Châtelet	Frédérique	CHOUFFOT

- Commission Ordures ménagères

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Haut	Catherine	METRAL
Auxelles-Haut	François	LEHMANN
Chaux	André	PICCINELLI
Etueffont	Hervé	GRISEY
Giromagny	Thierry	STEINBAUER
Lachapelle-sous-Rougemont	Eric	PARROT
Lepuix	Gérard	TRAVERS
Petitefontaine	Luc	AFFHOLDER
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Saint-Germain-le-Châtelet	Nathalie	PRIEUR
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF

○ Commission Vie associative

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Haut	Chantal	BERGDOLL
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Etueffont	Chantal	PHILIPPON
Giromagny	Marie-Françoise	BONY
Giromagny	Bernard	CANAL
Giromagny	Jacques	COLIN
Giromagny	Gérard	JEANBLANC
Giromagny	Alphonse	MBOUKOU
Lachapelle-sous-Rougemont	Céline	CONILH-NOBLAT
Rougemont-le-Château	Nathalie	CASTELEIN
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU
Saint-Germain-le-Châtelet	Marie-Line	ZUSCHLAG
Saint-Germain-le-Châtelet	Frédérique	CHOUFFOT

○ Commission Cadre de vie

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Arnaud	DOYEN
Anjoutey	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Haut	Chantal	BERGDOLL
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Jacques	MAUFFREY
Etueffont	Chantal	PHILIPPON
Giromagny	Emmanuelle	ALLEMANN
Giromagny	Marie-Françoise	BONY
Giromagny	Jacques	COLIN
Grosagny	Gérard	MEYER
Lachapelle-sous-Chaux	Jean-Claude	HUNOLD
Lachapelle-sous-Chaux	Anne-Sophie	PEUREUX
Lachapelle-sous-Rougemont	Eric	PARROT
Lepuix	Annie	KOLB
Leval	Marc	JACQUEY
Petitefontaine	Luc	AFFHOLDER
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT
Saint-Germain-le-Châtelet	Jean-Luc	ANDERHUEBER
Saint-Germain-le-Châtelet	Nicolas	GIRARDEY

○ Commission Action sociale (enfance, familles, aînés)

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Arnaud	DOYEN
Auxelles-Haut	Eric	FULLERINGER
Auxelles-Haut	Catherine	METRAL
Etueffont	Chantal	PHILIPPON
Giromagny	Marie-Françoise	BONY
Lachapelle-sous-Rougemont	Colette	SCHLEGEL
Saint-Germain-le-Châtelet	Laurence	CHARLE

○ Commission Assainissement

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Gilles	MAGNY
Auxelles-Bas	Dominique	CHIPEAUX
Auxelles-Haut	Alexandre	PELTIER
Auxelles-Haut	François	LEHMANN
Bourg-sous-Châtelet	Armand	NAWROT
Lachapelle-sous-Rougemont	Eric	PARROT
Petitefontaine	Michel	SCHNOEBELEN
Vescemont	Claude	TREBAULT
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Guy	HEIDET

○ Commission Développement économique et tourisme

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Haut	Chantal	BERGDOLL
Auxelles-Haut	François	LEHMANN
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Jean	MARIE
Giromagny	Christian	CODDET
Giromagny	Jacques	COLIN
Giromagny	Stéphane	JACQUEMIN
Giromagny	Thierry	STEINBAUER
Lachapelle-sous-Chaux	Anne-Sophie	PEUREUX
Lachapelle-sous-Rougemont	Gérald	RONFORT
Petitefontaine	Sylvie	RINGENBACH
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU
Saint-Germain-le-Châtelet	Guy	HEIDET
Saint-Germain-le-Châtelet	Sylvie	FITSCH
Vescemont	Claude	PARTY

○ Comité consultatif Eau

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Auxelles-Haut	Alexandre	PELTIER
Auxelles-Haut	François	LEHMANN
Chaux	Jacky	CHIPEAUX
Chaux	André	PICCINELLI
Etueffont	Hervé	GRISEY
Giromagny	Bernard	CANAL
Giromagny	Gérard	JEANBLANC
Leval	Marc	JACQUEY
Petitefontaine	Michel	SCHNOEBELEN
Rougegoutte	Guy	MICLO
Saint-Germain-le-Châtelet	Nathalie	PRIEUR
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF

○ Comité consultatif Communication

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Bas	Odile	RICHARD
Auxelles-Haut	Chantal	BERGDOLL
Auxelles-Haut	Catherine	METRAL
Chaux	André	PICCINELLI
Etueffont	Jacques	PETITJEAN
Giromagny	Christian	CODDET
Giromagny	Elise	LAB
Giromagny	Marie-Françoise	BONY
Lachapelle-sous-Chaux	Jean-Claude	HUNOLD
Lachapelle-sous-Chaux	Jean-François	KIEFFER
Lachapelle-sous-Rougemont	Céline	CONILH-NOBLAT
Petitefontaine	Sylvie	RINGENBACH
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Romagny-sous-Rougemont	Jeannine	GENEVOIS
Rougemont-le-Château	Nathalie	CASTELEIN
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT
Saint-Germain-le-Châtelet	Sylvie	FITSCH

○ Comité consultatif Scolaire

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Yannick	DOLADILLE
Auxelles-Haut	Chantal	BERGDOLL
Auxelles-Haut	Catherine	METRAL
Etueffont	Chantal	PHILIPPON
Giromagny	Marie-Françoise	BONY
Giromagny	Anne-Sophie	CAMPOS
Giromagny	Jacques	COLIN
Lachapelle-sous-Chaux	Jean-François	KIEFFER
Lepuix	Bernard	MARSOT
Petitefontaine	Makara	CHOPPARD
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT
Saint-Germain-le-Châtelet	Marie-Line	ZUSCHLAG

○ Comité consultatif Péri et extrascolaire

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Yannick	DOLADILLE
Auxelles-Haut	Chantal	BERGDOLL
Auxelles-Haut	Catherine	METRAL
Etueffont	Chantal	PHILIPPON
Giromagny	Jacques	COLIN
Lachapelle-sous-Chaux	Jean-François	KIEFFER
Lepuix	Bernard	MARSOT
Petitefontaine	Makara	CHOPPARD
Rougegoutte	Françoise	BETOULLE
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE la liste des membres des commissions et comités consultatifs, telle que proposée par Monsieur le Président.

18. – Fiscalité – commission intercommunale des impôts directs – proposition des membres

Vu

- le code général des impôts et particulièrement ses articles 1650 et 1650 A, ainsi que les articles 346A à 346B de l'annexe 3,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communautés de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,
- la délibération communautaire n°059-2017 du 23 mars 2017 relative à la création de la commission intercommunale des impôts directs,

Considérant

- le résultat de la consultation des communes,
- la délibération municipale de Rougegoutte à intervenir le 29 avril 2017

Monsieur le Président rappelle qu'il incombe à la communauté de communes de proposer à la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) une liste de :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

au sein de laquelle, les services de l'Etat retiendront 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La consultation des communes a connu un large succès puisqu'elle a débouché sur la constitution d'une liste de 67 titulaires et 53 suppléants, qui a été préalablement adressée à chaque conseiller communautaire.

Afin de se conformer à cette demande, Monsieur le Président propose de favoriser la représentation des communes qui génèrent le plus de fiscalité professionnelle, non compris les IFRS qui ne constituent pas un sujet de travail pour la commission. En adoptant cette logique et compte tenu des montants de fiscalité professionnelle 2016, la composition de la commission serait alors la suivante :

	Montant de fiscalité professionnelle	Nb de délégués titulaire *
ANJOUTEY	59 921	1
AUXELLES-BAS	90 120	1
AUXELLES-HAUT	2 746	0
BOURG S/ CHATELET	382	0
CHAUX	44 218	1
ETUEFFONT	59 308	1
FELON	795	0
GIROMAGNY	287 429	4
GROSMAGNY	7 240	0
LACHAPELLE S/ CHAUX	10 759	0
LACHAPELLE S/ RGT	198 718	3
LAMADELEINE	0	0
LEPUIX GY	142 067	2
LEVAL	12 082	0
PETITEFONTAINE	3 827	0
PETITMAGNY	1 555	0
RIERVESCEMONT	363	0
ROMAGNY	2 410	0
ROUGEGOUTTE	301 940	5
ROUGEMONT	76 689	1
ST GERMAIN	20 585	0
VESCEMONT	49 193	1

* pour autant de suppléants

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
RETIENT le principe de la sélection proposée par Monsieur le Président,
PROPOSE la liste de personnes annexée à la présente délibération,
FAIT sien le choix de la mairie de Rougegoutte à intervenir le 29 avril, pour représenter la commune au sein de la CIID.

Monsieur Stéphane Jacquemin quitte la salle.

19. – Centre socioculturel EISCAE – structures d'accueil de loisirs et organisation de séjours enfants – convention de financement avec la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort – aide aux temps libres

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Monsieur le Président expose que la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort attribue depuis de nombreuses années les aides aux temps libres aux enfants des familles à revenus modestes pour leur permettre d'accéder aux activités des accueils de loisirs.

Le montant ainsi alloué est déduit lors de la facturation par les services communautaires et est reversé par la Caisse d'allocations familiales, sous la forme d'une subvention de fonctionnement après chaque période de vacances scolaires.

La convention d'une durée d'un an permet de définir les modalités de calcul et de versement de la subvention et définit les obligations des accueils de loisirs organisés par la communauté de communes (forum jeunes et enfance), avec cette année un accent porté sur le respect de la charte de laïcité établie par le financeur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
CHARGE Monsieur le Président de signer avec la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort, la convention susmentionnée pour l'année civile 2017.

20. – Centre socioculturel EISCAE – subventions de fonctionnement – conventions d'objectifs et de financements avec la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer les conventions d'objectifs et de financement qui formalisent le soutien financier que la Caisse d'allocations familiales apporte dans le cadre des appels à projets déposés pour l'année en cours. Six actions sont concernées :

- une conférence débat portant sur la posture parentale entre l'autorité et la complicité, pour un montant de 400 €
- deux sorties familiales, l'une au moulin de Courtelevant pour 500 € et l'autre au parc de Wesserling pour 250 €
- un séjour ados au ballon d'Alsace avec un soutien de 900 €
- le défi Run run pour un montant de 900 €
- et la journée VTT and Co pour 600 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
CHARGE Monsieur le Président de signer avec la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort les conventions d'objectifs et de financement concernant les subventions de fonctionnement liées à l'exercice 2017.

21. – Centre socioculturel EISCAE – subvention DILCRAH

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Dans le cadre des appels à projets, « mobilisés contre le racisme et l'antisémitisme » lancés par la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, le projet « I laïque démocratie » porté par le forum jeunes est éligible à une subvention à hauteur de 1 500 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE de percevoir le montant alloué,

CHARGE Monsieur le Président de solliciter la subvention susmentionnée et de signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Stéphane Jacquemin réintègre la salle.

22. – Médiathèques – action en faveur du développement de la lecture – convention « coupon avantage bibliothèques »

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer une convention avec le Centre régional d'information jeunesse (CRIJ), dans le cadre de l'initiative culturelle de la Région Bourgogne- Franche-Comté pour favoriser la lecture auprès des bénéficiaires de la carte avantages jeunes.

Cette convention concerne l'ensemble des structures situées respectivement à Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Etueffont, Giromagny, Lepuix, Rougegoutte et Rougemont-le-Château.

Le CRIJ s'engage à rembourser les coupons avantage bibliothèque à la collectivité, à raison de 5 € l'unité, en contrepartie de la gratuité de l'inscription en bibliothèque.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer avec le Centre régional d'information jeunesse de Bourgogne -Franche-Comté la convention « coupon avantage bibliothèque » qui matérialise cet engagement pour la période courant du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

23. – Forge-musée – carte avantages jeunes

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-12 et R5214-1,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer une convention (dont le projet a préalablement été adressé à chaque conseiller) avec Belfort information jeunesse, service municipal de Belfort. Celle-ci matérialiserait un partenariat par lequel en échange de la gratuité accordée aux détenteurs de la carte avantages jeunes, la forge musée bénéficierait de la communication qui s'attache à ce dispositif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le partenariat proposé par Monsieur le Président,

CHARGE Monsieur le Président de signer la convention de partenariat valable du 1^{er} avril au 30 septembre 2017.

24. – Ecole de musique 2016/2017 – convention avec l'Association culturelle de la zone sous vosgienne

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer la convention matérialisant ce partenariat au titre de l'année scolaire 2016 – 2017. Il précise que le montant de l'action s'élève à 45 518,15 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer avec l'Association culturelle de la zone sous vosgienne la convention relative au financement de l'enseignement musical pour l'année scolaire 2016 – 2017, des enfants résidant dans la Communauté de communes,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire.

25. – Contrat de ruralité relatif au ressort territorial de la Communauté de communes des Vosges du sud – rapport présenté par Madame Emmanuelle Allemann

Madame Emmanuelle Allemann présente le contrat de ruralité, dispositif qui permet d'accompagner l'émergence et la mise en œuvre de projets locaux. Il s'articule autour de six axes jugés prioritaires par l'Etat :

1. -accès aux services et aux soins,
2. -revitalisation des bourgs centres,
3. -attractivité du territoire,
4. -mobilités,
5. -transition écologique,
6. -cohésion sociale.

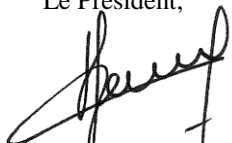
Madame Emmanuelle Allemann précise qu'elle travaille avec l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort sur ce dispositif. Une réunion de la commission cadre de vie s'est déroulée à ce sujet le 16 mai, une prochaine réunion devrait être programmée rapidement. Madame Emmanuelle Allemann précise que les services préfectoraux attendent un retour sur le contrat de ruralité mi-juin.

Le Président précise que le conseil communautaire se prononcera sur la signature de ce contrat de ruralité le 20 juin, après présentation des travaux effectués par Madame Emmanuelle Allemann.

26. – Questions diverses

- a) Logo : les propositions de logos retenues par la commission communication sont examinées. L'assemblée très partagée ne se détermine pas. Il reviendra aux membres du bureau d'arrêter le choix final.
- b) Attributions de compensation : le 1^{er} octobre est retenu pour basculer des attributions de compensation historiques aux attributions de compensations recalculées pour neutraliser les incidences fiscales et budgétaires de la fusion (sous réserve que toutes les communes aient préalablement délibéré pour entériner ce choix)
- c) Dates des prochaines réunions :
 - Conseils communautaires : 20 juin, 4 juillet et 12 septembre
 - Visite du centre socioculturel : 31 mai

Fait le 6 juin 2017,
Le Président,



J.-L. ANDERHUEBER

